

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune d'Igon

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - PADD

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	11/03/2004	28/11/2007	27/03/2009
Révision	05/04/2016	16/10/2018	08/07/2020

Le Maire,
Marc LABAT

Dossier d'Approbation

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Garantir la qualité du cadre de vie aux habitants d'Igon

Maintenir l'activité et les espaces agricoles

Soutenir le dynamisme économique et l'offre touristique

Accueillir de nouveaux habitants tout en modérant la consommation d'espace

Garantir la qualité du cadre de vie aux habitants d'Igon

Le cadre de vie des habitants d'Igon est au cœur de la stratégie d'aménagement portée par la commune. Habiter à Igon, c'est bénéficier d'un environnement et de paysages exceptionnels à proximité du pôle de Pays. Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit offrir des garanties sur ces éléments qui fondent l'attractivité d'Igon.

L'ambition de la commune est donc quadruple :

- Préserver la qualité environnementale dans le cadre de la Trame Verte et Bleue,
- Mettre en valeur les paysages et la qualité du patrimoine,
- Faciliter les déplacements automobiles et alternatifs
- Maintenir l'offre d'équipements et de services de la commune

Ces orientations impliquent :

- De mettre en valeur les paysages et la qualité du patrimoine
 - *En prenant en compte les périmètres de protection autour de la porte de l'église Saint-Vincent, de l'église de Coarraze et du Château de Corraze*
 - *En identifiant les éléments de patrimoine industriel et vernaculaire à préserver*
 - *En prenant en compte la charte architecturale du Pays de Nay*
- De préserver la qualité environnementale dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB)
 - *En préservant les continuités écologiques présentes sur la commune*
 - *En protégeant les réservoirs de biodiversité et les zones humides*

- *En évitant de créer de nouveaux obstacles à la Trame Verte et Bleue*
- *En articulant les secteurs constructibles avec le réseau constitué par la Trame Verte et Bleue*
- *En intégrant les risques naturels au Plan Local d'Urbanisme*

- De faciliter les déplacements automobiles et alternatifs

- *En profitant de la présence de la véloroute pour développer un réseau de voies douces (cyclistes et piétonnes) sur la commune*
- *En sécurisant les carrefours de la RD938 et ceux de la RD35*
- *En développant un réseau de voirie sur les nouveaux aménagements s'appuyant sur la trame existante*

- De maintenir l'offre d'équipements et de services de la commune

- *En maintenant les équipements sportifs*
- *En maintenant et en permettant de développer les équipements scolaires notamment avec le regroupement sur Igon des lycées général et professionnel de l'ensemble scolaire Le Beau Rameau*

Maintenir l'activité et les espaces agricoles

L'identité rurale de la commune d'Igon est directement liée à son agriculture. Le développement des exploitations communales participe au projet de développement durable de l'ensemble du territoire communal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme a pour objectif d'affirmer la place de l'agriculture au sein de l'avenir de la commune.

L'ambition de la commune est donc à ce niveau double :

- la protection de la vocation des terres agricoles
- le développement des exploitations

Ces orientations impliquent :

- Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation
 - *En réduisant de 33% minimum sur 15 ans la consommation d'espaces agricoles et naturels liée à l'habitat conformément aux orientations du SCoT du Pays de Nay*
 - *En réduisant les zones constructibles du PLU en vigueur*
 - *En phasant le développement afin d'anticiper avec la profession agricole les conséquences des ouvertures à l'urbanisation*
 - *En limitant le mitage sur les écarts*
 - *En protégeant globalement les espaces agricoles*
- Favoriser le maintien et le développement des exploitations
 - *En identifiant précisément les exploitations agricoles et leurs perspectives à 10 ans*
 - *En matérialisant un périmètre de vigilance de 100 mètres autour des exploitations et bâtiments agricoles pérennes*
 - *En répondant aux besoins de développement identifiés des exploitations*
 - *En autorisant le changement de destination des bâtiments ayant perdu leur vocation agricole*

Soutenir le dynamisme économique et l'offre touristique

L'emploi et les entreprises sont une priorité de la commune d'Igon. La réussite du projet d'aménagement porté par le Plan Local d'Urbanisme repose sur une dynamique économique conjuguant développement des entreprises et accueil d'actifs sur la commune. L'offre touristique, doit elle aussi participer à cette ambition et être confortée.

L'ambition de la commune est donc à ce niveau double :

- Favoriser l'accueil et le développement des entreprises industrielles, artisanales et de services
- Encourager le développement touristique

Ces orientations impliquent :

- Favoriser l'accueil et le développement des entreprises industrielles, artisanales et de services
 - *En confortant et en développant les sites d'activités existants*
 - *En prenant en compte les besoins des entreprises existantes (extension, THD, ...)*
 - *En permettant le développement des Technologies d'Informations et de Communication (TIC)*
- Encourager le développement touristique
 - *En encourageant le développement des équipements touristiques à proximité du Plan Local de Randonnée et notamment de la passerelle de Baburet*
 - *En facilitant l'itinérance sur la commune grâce aux cheminements piétons et cyclistes*
 - *En encourageant les projets en lien avec le tourisme*

- *En préservant les éléments d'architecture patrimoniale forts (la seigneurie, le Château Sainte Marie, le couvent et l'ensemble domanial des filles de la croix ainsi que les canaux).*

Accueillir de nouveaux habitants tout en modérant la consommation d'espace

L'accueil de nouveaux arrivants sur la commune correspond à des objectifs plus qualitatifs que quantitatifs. Pour cela il est impératif de favoriser la mixité générationnelle et le parcours résidentiel des ménages. Il doit également permettre le maintien des équipements (écoles) et le renouvellement de la population.

Cet enjeu rejoint celui d'un développement durable, qui maîtrisera davantage l'évolution urbaine et la programmera au plus proche de l'enveloppe urbaine existante.

L'ambition de la commune est donc à ce niveau double :

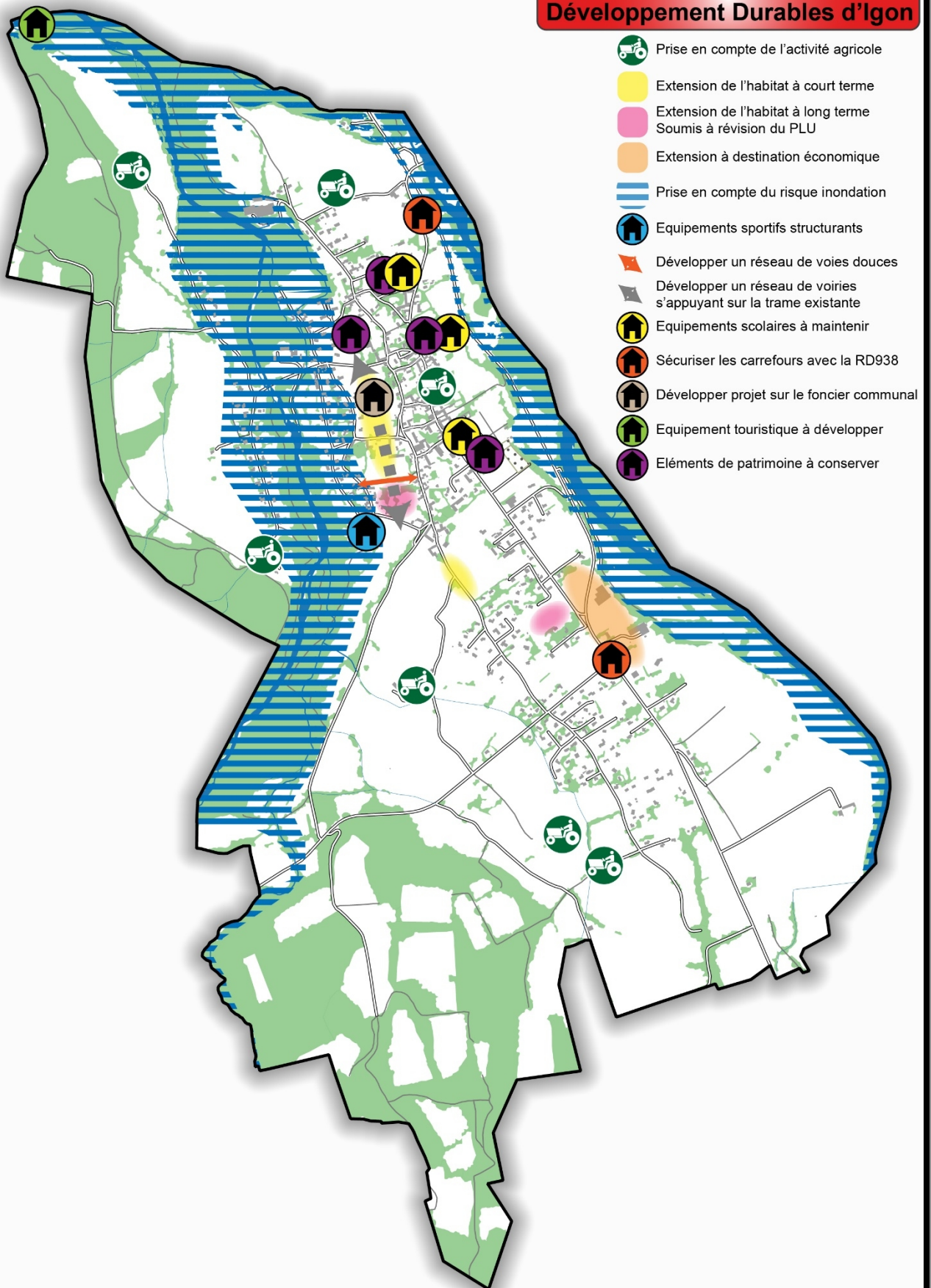
- Poursuivre la dynamique d'accueil de nouveaux ménages
- Rechercher une production de logements diversifiée afin d'accueillir une population intergénérationnelle
- Développer la commune dans une logique de proximité et au plus proche de l'enveloppe urbaine dont l'extension doit être maîtrisée

Ces orientations impliquent :

- Poursuivre la dynamique d'accueil des nouveaux ménages
- *En maintenant une dynamique démographique compatible avec le caractère rural (+0,7% par an soit 1125 habitants (+113 habitants)) à Igon sur 15 ans*
- *En prenant en compte le nombre de logements vacants*
- *En favorisant l'accueil de jeunes ménages pour garantir le maintien de la nouvelle école et le développement des équipements scolaires*

- Rechercher une production de logements modérée et un urbanisme mettant en valeur l'identité rurale d'Igon
- *En produisant 56 logements pour répondre aux besoins liés à la décohabitation et à l'accueil de nouveaux habitants d'ici 2030*
- *En développant un projet de lotissement sur le foncier communal*
- *En priorisant le développement sur les quartiers principaux*
- *En limitant le mitage*
- *En constituant des réserves foncières sur le moyen et le long terme. Les zones 2AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.*

Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Igon



Source: BD Topo 2009 - Réalisation: Aurélie Castel

